

(N° 10.)

SENAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1911.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi fixant le contingent de l'armée pour 1912.

*(Voir les nos 18 et 29, session de 1911-1912, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. le Vicomte DE JONGHE D'ARDOYE, Vice-Président-
Rapporteur; MEYERS et STEURS.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi fixant le contingent de l'armée pour 1912 est le même que celui qui a été voté par les Chambres pour l'année 1911 en conformité avec la loi de milice.

L'article premier fixe le contingent pour le temps de paix à 100,000 hommes, l'article 2 détermine l'effectif moyen à 42,800 hommes, l'article 3 fixe le contingent de la levée de 1912 à un homme par famille, d'après les prescriptions de la loi.

Le Projet de Loi a été adopté par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 20 décembre, par 109 voix contre 35.

Votre Commission vous en propose l'adoption à l'unanimité.

Le Vice-Président-Rapporteur,
V^{te} DE JONGHE D'ARDOYE.